

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2012

DÉCISION N° 2012 / 52 / PECSM / 4

PROJET DE PARC EOLIEN EN MER DE COURSEULLES-SUR-MER

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et son article R.121-7,
- vu la lettre de saisine du Président d'Eolien Maritime France SAS en date du 11 juin 2012, reçue le 12 juin 2012, et le dossier joint relatif au projet de parc éolien en mer de Courseulles-sur-mer (Calvados),
- vu sa décision n° 2012/26/PECSM/1 du 4 juillet 2012 décidant l'organisation du débat public et sa décision n° 2012/27//PECSM/2 du 4 juillet 2012 nommant Madame Claude BREVAN présidente de la commission particulière,

- sur proposition de Mme Claude BREVAN,
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

De nommer M. Laurent PAVARD membre de la commission particulière du débat public sur le projet de parc éolien en mer de Courseulles-sur-Mer.

Le Président


Philippe DESLANDES